



Service du Secrétariat
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 29 octobre 2007.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 28 septembre 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 18 octobre 2007

ayant comme sujet la

« Nouvelle fixation des tarifs de location du centre Henri Schmitz pour associations non-eschoises et pour personnes privées »

a été publiée et affichée le 29 octobre 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Luxembourg

Réf. : 220/13-3

Administration communale d'Esch/Alzette.

Taxes de location du centre H. Schmitz pour associations non-eschoises et pour personnes privées.

Délibération no 4.1 du conseil communal du 28 septembre 2006.

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 25 octobre 2007
Le Commissaire de district

Jacques Schwachigen
Secrétaire de district,

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
29 OCT. 2007



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales

Luxembourg, le 18 octobre 2007

25 OCT 2007

Références: 4.0042 (12111)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à LUXEMBOURG

Concerne: Commune d'Esch-sur-Alzette
Nouvelle fixation des tarifs de location du centre Henri Schmitz pour associations non-eschoises et pour personnes privées.
Délibération du Conseil communal du 28 septembre 2007.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a nouvellement fixé les tarifs de location du centre Henri Schmitz pour associations non-eschoises et pour personnes privées.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/12

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,
Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes de location du centre Henri Schmitz pour associations non-eschoises et pour personnes privées : modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré
conformément à la loi ;

approuve
par 8 voix oui et 3 voix non

13³ - 9 OCT. 2007
Luxembourg

les taxes de location du centre Henri Schmitz pour associations non-eschoises et pour personnes privées adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

Article 1 Les tarifs pour la location du centre Henri Schmitz pour les manifestations sportives à caractère national et international sont fixés comme suit:

- | | | |
|---|-----------------------------------|----------|
| - | du lundi au vendredi, par journée | 100,00 € |
| - | samedi, dimanche et jour férié | 250,00 € |

Article 2 Aucune taxe n'est perçue pour des rencontres internationales pour jeunes de moins de 18 ans organisées par des fédérations nationales

Article 3 Les tarifs pour la location du centre Henri Schmitz pour les manifestations non-sportives à but non lucratif sont fixés comme suit:

a) salles d'entraînement	
- du lundi au vendredi, par journée	100,00 €
- samedi, dimanche et jour férié	250,00 €

b) salles polyvalentes	
- du lundi au vendredi, par journée	70,00 €
- samedi, dimanche et jour férié	150,00 €

Article 4 Les tarifs pour la location du centre Henri Schmitz pour les manifestations non-sportives tels que bals, expositions, ventes et bazars sont fixés comme suit:

a) salles d'entraînement	
- du lundi au vendredi, par journée	250,00 €
- samedi, dimanche et jour férié	350,00 €

b) salles polyvalentes	
- du lundi au vendredi, par journée	200,00 €

Article 5 Pour la mise à disposition des aménagements spéciaux suivants les tarifs appliqués sont:

- La pose de tapis	30,00 €
- La pose de podium	30,00 €
- L'installation de chaises	30,00 €
- Le forfait pour frais généraux (ex. eau, électricité, nettoyage, etc)	50,00 €

Article 6 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

Sports scolaires et périscolaires

Article 1 Dans le cadre des sports scolaires et périscolaires les tarifs sont fixés par an et par utilisateur comme suit:

- Location d'un hall sportif	25,00 €
- Location de la piscine	25,00 €

Article 2 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

Stades des terrains de football

Article 1 Le prix de la location d'un terrain de football dans le cadre de manifestations sportives est de 250 €.

Article 2 Le prix de location d'un terrain de football pour des manifestations extra-sportives (manifestations à grand public, concerts etc.) est de 10.000 €.

Article 3 Aux différents prix de location vient s'ajouter un forfait pour frais généraux de 100 €.

Article 4 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007

Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

